

REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Juin 2026

JUST REPARATION

Strengthening the community of practice for reparation by sharing topical developments in the field



Just Reparation est un bulletin régulier d'actualités sur la réparation, élaboré par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition met en lumière les principales évolutions dans le domaine de la réparation, notamment une lettre ouverte adressée aux membres du Conseil de l'Europe appelant à la participation effective des survivants et survivantes ainsi que des organisations de la société civile à la conception des mécanismes d'indemnisation pour l'Ukraine ; des observations de la société civile devant la Cour pénale internationale (CPI) relative aux réparations pour les victimes dans l'affaire Ali Kushayb au Soudan ; la position du Président français concernant la réparation historique liée à la traite transatlantique ; ainsi que le renvoi d'une affaire devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CIADH) portant sur la détention d'une femme enceinte en Équateur.

Cette édition propose également un éclairage de la Women's Initiative for Gender Justice sur l'ordonnance de réparation rendue par la CPI dans l'affaire Al Hassan, mettant notamment en évidence l'importance de l'intersectionnalité et d'approches différenciées selon le genre.

Si vous souhaitez contribuer par un court article à notre section Contributions de la communauté, ou si votre organisation organise un événement que vous souhaitez partager avec nos lecteurs et lectrices ou sur nos réseaux sociaux, veuillez contacter notre Conseiller juridique, Alejandro, à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLE



UKRAINE

Lettre ouverte : garantir la participation des survivants et survivantes ainsi que de la société civile à la création et à la conception de la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine

Le 27 mai 2026, plus de 30 groupes de survivants et survivantes et organisations de la société civile (OSC) ont publié une lettre ouverte appelant le Conseil de l'Europe à garantir la participation effective des victimes et des OSC à la conception et à la mise en place de la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, un mécanisme clé visant à assurer l'indemnisation des préjudices causés par l'agression de la Russie.

Les signataires de la lettre ouverte saluent les efforts importants visant à faire progresser l'indemnisation des préjudices résultant de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. La création de la Commission des réclamations pour l'Ukraine s'inscrit dans une initiative internationale plus large visant à opérationnaliser l'indemnisation pour l'Ukraine, en s'appuyant sur les travaux du [Registre des dommages](#) pour l'Ukraine et devant être complétée par la mise en place d'un Fonds d'indemnisation. Toutefois, la lettre souligne également que les survivants et survivantes ainsi que les acteurs de la société civile ont été largement exclus des principaux processus décisionnels, notamment la conception du Registre des dommages, les négociations ayant abouti à l'adoption de la [convention fondatrice de la Commission en décembre 2025](#), ainsi que les discussions relatives au [Comité préparatoire](#) chargé de déterminer les principaux aspects techniques de la Commission. Les signataires expriment en outre leur inquiétude face au manque de transparence concernant la composition et les travaux

de ce Comité. Ils avertissent que la participation limitée des survivants et survivantes risque d’aboutir à un système d’indemnisation inaccessible, moins efficace et insuffisamment adapté aux droits, besoins et priorités des personnes qu’il est censé servir.

La lettre appelle à un modèle d’indemnisation davantage centré sur les victimes, faisant de la participation un principe fondamental plutôt qu’un simple élément procédural accessoire. Elle appelle à des mesures concrètes telles qu’une communication transparente, des consultations inclusives et des possibilités pour les survivants et survivantes de contribuer à l’élaboration des règles de procédure et des processus de réclamation. Cette approche reflète l’évolution des normes internationales, qui reconnaissent qu’une participation effective des survivants et survivantes renforce la légitimité, l’accessibilité et l’impact des mécanismes de réparation.

Photo par: CC BY-SA 2.0



SOUDAN

Observations à la CPI concernant les réparations dans l'affaire Ali Kushayb

REDRESS, Rights for Peace, Darfur Women Action Group Uganda, le Darfur Network for Human Rights, ainsi que le Human Rights Centre de Queen’s University Belfast ont déposé un mémoire *d’amici curiae* devant la Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale (CPI) concernant les réparations pour les victimes d’Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb).

Le 9 décembre 2025, la CPI a [condamné](#) Ali Kushayb à 20 ans d'emprisonnement pour la commission de crimes internationaux perpétrés entre août 2003 et avril 2004, notamment meurtre, torture et violences sexuelles, constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Ces crimes ont été commis alors qu'il était chef d'une milice soudanaise associée aux Janjawid.

Le mémoire – élaboré sur la base d'informations recueillies lors de discussions en groupes de discussion avec des victimes, tant au Soudan qu'à l'étranger – examine l'ampleur des préjudices subis par les victimes, y compris les traumatismes intergénérationnels, et soutient que la Cour devrait présumer certaines catégories de préjudices compte tenu du caractère massif, discriminatoire et public des crimes. Il expose également les principes pertinents ainsi que les formes de réparation que la Cour devrait envisager dans sa future décision.

Les organisations ont souligné que, le paysage complexe actuel des réparations au Soudan en raison du conflit en cours, ne devrait pas empêcher la Cour d'accorder aux victimes l'ensemble des réparations auxquelles elles ont droit. Pour garantir l'efficacité des réparations, le mémoire souligne que la Cour devrait accorder au Fonds au profit des victimes (FPV) une flexibilité dans la conception et la mise en œuvre des activités de réparation. Elles ont en outre mis en avant l'importance de veiller à ce que les réparations soient proportionnées aux préjudices subis, co-construites avec les victimes et conçues de manière à garantir leur sécurité.

S'agissant des modalités de réparation, les organisations soulignent l'importance de dommages et intérêts individualisés, ou à tout le moins de la détermination d'un montant global minimal reflétant la gravité des crimes et des préjudices causés. En termes de mesures de réhabilitation, elles insistent sur la nécessité de soins médicaux urgents et à long terme, ainsi que de prothèses pour les blessures graves, en complément d'un soutien psychologique. D'autres formes de réparation sont également évoquées, notamment des mesures de satisfaction et de commémoration, un soutien socio-économique et des interventions dans le domaine de l'éducation. Les organisations ont enfin insisté sur l'importance de mesures adaptées aux populations les plus vulnérables.

Photo par: ICC-CPI



FRANCE

Le Président Macron se prononce sur la politique française en matière de réparations liées à l'esclavage

Le 21 mai 2026, le Président français Emmanuel Macron a reconnu publiquement la nécessité d'aborder la question de la réparation pour le rôle de la France dans la traite transatlantique. S'exprimant à l'occasion du 25e anniversaire de la loi française reconnaissant l'esclavage et la traite des esclaves comme des crimes contre l'humanité, il a déclaré que la réparation ne devait « plus être ignorée », tout en mettant en garde contre des attentes irréalistes, compte tenu du caractère irréparable des préjudices subis. Il a en outre soutenu des mesures symboliques de réparation, notamment l'abrogation du Code Noir, toujours en vigueur, qui régissait historiquement l'esclavage dans les colonies françaises.

L'héritage de la France, une des principales puissances au passé esclavagistes, continue de façonner les inégalités systémiques dans ses territoires d'outre-mer et au sein de la diaspora africaine à l'échelle mondiale. Emmanuel Macron a mis l'accent sur des initiatives réparatrices axées sur la mémoire, l'éducation et la recherche, y compris le soutien à un projet international mené par le Ghana visant à examiner les héritages de l'esclavage. Toutefois, il n'a annoncé aucune mesure politique concrète et n'a pris aucun engagement en matière d'indemnisation financière ni de réparation structurelle. Cette approche reste en-deçà de celle défendue par de nombreuses organisations de la société civile, des États caribéens et des instances internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui reconnaissent la réparation comme une voie vers la justice et appellent la France et les autres anciennes puissances coloniales européennes à adopter des mesures réparatrices complètes. La reconnaissance exprimée par Emmanuel Macron demeure néanmoins importante, en ce qu'elle inscrit plus fermement la réparation à l'agenda politique français tout en mettant en lumière les limites des approches actuelles. L'accent mis aujourd'hui

sur des mesures symboliques traduit l'émergence d'un modèle de réparation encore partiel en France. Le principal défi à venir consistera à passer d'une justice réparatrice limitée à la reconnaissance à un cadre complet, fondé sur les normes relatives aux droits de l'Homme, capable de répondre à la fois aux injustices historiques et à leurs conséquences socio-économiques persistantes.

Photo par: Missy & the Universe CC 2.0



ÉQUATEUR

La Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CtIDH) examinera une affaire contre l'Équateur concernant des violations alléguées des droits des femmes privées de liberté

Le 3 juin 2026, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (ComIDH) a [annoncé la décision de renvoyer à la CtIDH l'affaire](#) d'Enith Elizabeth Betancourt Arce et de sa fille. La ComIDH allègue que l'Équateur est responsable de violations des droits de l'Homme découlant de sa détention en 2004 alors qu'elle était enceinte, situation ayant entraîné des préjudices pour son nouveau-né. La ComIDH a en outre constaté que, malgré les garanties juridiques interdisant la détention des femmes enceintes et en période post-partum, Mme Betancourt Arce est restée incarcérée en raison d'obstacles structurels, notamment l'absence de logement et de soutien social. De ce fait, elle a accouché sous la garde de l'État avant que les charges retenues contre elle ne soient finalement abandonnées.

Cette affaire met en lumière des lacunes persistantes dans la mise en œuvre, par l'Équateur, des garanties juridiques destinées à protéger les populations vulnérables,

en particulier les femmes détenues et leurs enfants. La ComIDH a estimé que l'absence de recours à des alternatives à la détention et le non-respect des décisions d'*habeas corpus* constituaient des violations de la liberté personnelle, de l'égalité, de la protection judiciaire et des droits de l'enfant. Elle a également relevé l'existence d'une discrimination indirecte et d'une méconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant, soulignant la manière dont la situation socio-économique peut aggraver les préjudices subis.

La Commission a appelé à l'adoption d'un ensemble de mesures de réparation allant au-delà de l'indemnisation, incluant des soins de santé physique et mentale, ainsi que des mesures structurelles telles que des programmes d'assistance sociale sensibles au genre et l'accès à un logement adéquat. Ces mesures proposées reflètent une approche holistique et innovante de la réparation, reliant la réparation individuelle à des réformes systémiques. La CIADH dispose ainsi d'une occasion de faire progresser les standards de la justice réparatrice, notamment en précisant comment les États doivent adapter les protections juridiques aux réalités concrètes et garantir un soutien effectif aux groupes vulnérables.

Photo par: Corte CIDH

COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous accordons une grande importance à l'intégration des perspectives et analyses de juristes, d'activistes, de survivants et survivantes, ainsi que d'autres acteurs et actrices engagé(e)s dans le domaine de la réparation au sein de Just Reparation. En complément des mises à jour sur des affaires spécifiques, vos contributions sont essentielles pour enrichir notre compréhension collective et favoriser un dialogue constructif au sein de la communauté de pratique en matière de réparation. Si vous souhaitez contribuer à la prochaine édition de Just Reparation, nous vous invitons à soumettre votre contribution d'ici le 20 juin 2026 à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Intégrer la compétence de genre et le préjudice intersectionnel dans la procédure de réparation : l'affaire Al Hassan devant la CPI

Par Juliana Laguna Trujillo et Valeria Babără de Women's Initiatives for Gender Justice



Juliana Laguna Trujillo y Valeria Babără

Le 28 avril 2026, la Chambre de première instance X de la Cour pénale internationale (CPI) a rendu son [ordonnance de réparation](#) dans l'affaire Al Hassan. Par décision unanime, la Chambre a fixé la responsabilité d'Al Hassan à 7 250 000 euros, estimé à environ 65 202 le nombre de victimes potentiellement éligibles, tant directes qu'indirectes, et a opté pour des réparations collectives fondées sur la communauté. Des éléments individualisés sont présents mais limités, l'ensemble étant centré sur la réadaptation, ainsi que sur des mesures symboliques et de satisfaction. En juin 2024, les juges de la CPI ont [déclaré](#) Al Hassan coupable – ancien chef de facto de la police islamique à Tombouctou et membre d'Ansar Dine, un groupe affilié à Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) – de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Mali entre le 1er avril 2012 et le 28 janvier 2013. Toutefois, la Chambre de première instance [ne l'a pas reconnu coupable de crimes fondés sur le genre](#).

Dans le cadre de la procédure de réparation, Women's Initiatives for Gender Justice (WIGJ) a coordonné [un mémoire d'observations d'amicus curiae](#) avec d'autres organisations de la société civile et des experts et expertes en justice de genre. Cette soumission demandait à la Chambre d'évaluer les préjudices de manière holistique et à travers une approche intersectionnel, et de reconnaître que la persécution religieuse dans cette affaire était indissociable d'un système d'oppression fondé sur le genre. L'ordonnance de réparations ces arguments de manière concrète à trois égards.

Premièrement, plutôt que d'isoler les préjudices en catégories distinctes, la Chambre a adopté une lecture holistique des préjudices subis, décrivant l'analyse intersectionnelle comme un élément central de l'exercice (par. 73). Elle a ensuite consacré une sous-section spécifique à l'impact social de la dimension genrée de la persécution religieuse. Selon la Chambre, les femmes et les filles ont subi des préjudices distincts, d'ordre moral, matériel et communautaire, et, de manière cruciale, la dimension genrée de la persécution a affecté l'ensemble de la communauté (par. 122-124). Au-delà des victimes féminines, la Chambre a reconnu que les règles et leur application concernant l'habillement, les déplacements,

l'éducation et la vie publique ont profondément transformé le tissu social de Tombouctou, et que les réparations – de leur planification à leur conception puis à leur mise en œuvre – doivent tenir compte de cette réalité dans tous les projets de réadaptation socio-économique.

Deuxièmement, la Chambre a également établi une présomption de qualité de victime pour toute personne ayant vécu à Tombouctou pendant la période pertinente de la persécution, de début du mois de mai 2012 au 29 janvier 2013, y compris celles ayant fui durant cette période (par. 63). S'appuyant sur le mémoire en amicus et s'alignant sur les positions des représentants légaux des victimes, du Greffe et du Fonds au profit des victimes, cette approche répond à une demande de longue date : considérer la population comme des victimes directes de persécution religieuse, plutôt que de limiter la réparation aux seules personnes en mesure de prouver des faits individuels. Dans les contextes de déplacement et d'insécurité, où la documentation est difficilement réalisable, une telle présomption est essentielle pour permettre l'existence concrète d'un processus centré sur les victimes

Troisièmement, la Chambre a ordonné au Fonds au profit des victimes de développer des programmes de réadaptation en étroite consultation avec les victimes et d'adopter une approche sensible au genre (par. 204). Les femmes et les filles doivent être pleinement incluses ; les préjudices spécifiques qu'elles ont subis doivent être pris en compte ; et les risques et obstacles qu'elles rencontrent dans l'accès aux réparations doivent être traités avec sérieux. Le soutien éducatif, en particulier, vise à répondre aux préjudices causés par les fermetures d'écoles et la perte d'opportunités éducatives, notamment pour les femmes et les filles. La Chambre a accordé une importance primordiale au principe de « ne pas nuire » et a exigé que les consultations accordent une attention soutenue à l'accessibilité, à la participation effective, à la protection de la vie privée et à la sécurité.

L'importance de cette ordonnance de réparations réside dans la mise en œuvre d'une approche intersectionnelle et holistique dans l'analyse des préjudices, fondée sur les crimes ayant donné lieu à une condamnation. Pour les praticiens et praticiennes de la réparation, elle constitue un précédent précieux. L'absence de condamnation pour persécution fondée sur le genre n'a pas empêché l'adoption d'un cadre de réparation sensible au genre, la Chambre ayant fondé son analyse sur l'expérience vécue des victimes. L'attention se tourne désormais vers la mise en œuvre. Le Fonds au profit des victimes devra soumettre un projet de plan d'exécution d'ici le 25 janvier 2027, et la véritable mesure du succès résidera dans la capacité à traduire ces conclusions en un soutien concret, sûr et accessible aux victimes, dans un contexte où des groupes armés continuent d'exercer une influence à Tombouctou et où la situation sécuritaire demeure fragile. Nous continuerons à suivre cette affaire et accueillons volontiers les échanges avec d'autres acteurs engagés dans les travaux de réparation intersectionnelle et sensibles au genre.

AUTRES NOUVELLE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Communication de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) relative à des ordonnances de réparation pour les femmes de Lieke Lesole

[En savoir plus](#)



NICARAGUA

Des experts des Nations Unies exigent vérité et responsabilité après le décès en détention du dirigeant autochtone Brooklyn Rivera

[En savoir plus](#)



POLOGNE

CPI : la Pologne réaffirme son engagement en faveur de la justice réparatrice pour les victimes de crimes internationaux

[En savoir plus](#)



LECTURES DU WEEK-END

Recueil de jurisprudence 3 : Lutter contre la torture au Royaume-Uni par REDRESS

REDRESS a publié un nouveau recueil de jurisprudence qui retrace certaines des affaires les plus marquantes ayant contesté la pratique de la torture au cours des dernières décennies. Cette dernière édition se concentre sur 32 décisions clés au Royaume-Uni relatives à la torture et démontre que même les démocraties consolidées doivent se doter de politiques efficaces et d'une stratégie active pour lutter contre la torture.

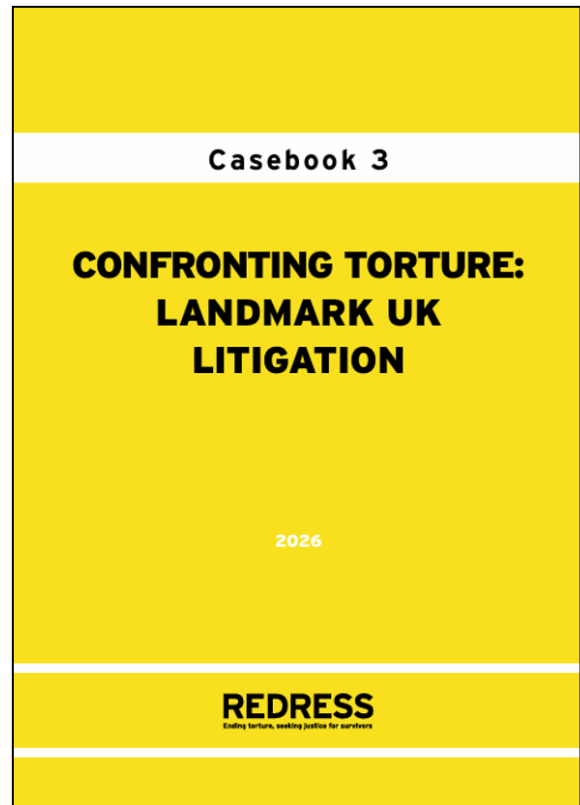
Ce recueil s'inscrit dans les efforts de REDRESS visant à renforcer la compréhension du droit relatif à l'interdiction de la torture au Royaume-Uni et ailleurs. Cette nouvelle publication fait partie d'une série portant sur des affaires clés en matière de torture, comprenant notamment le [Recueil 1 sur le contentieux stratégique de référence en matière de torture](#), ainsi que le [Recueil 2 consacré au contentieux stratégique visant à contester la torture et à défendre la dissidence](#).

En savoir plus

Symposium sur la promotion d'une réparation effective et complète pour les victimes de la guerre en Ukraine

par Opinio Juris (REDRESS et autres)

Ce symposium réunit une diversité de perspectives autour de questions essentielles et actuelles relatives à la mise en œuvre du droit à la réparation des victimes de la guerre en Ukraine. Il contribue à faire évoluer les discussions sur l'avenir de l'Ukraine, en passant d'un focus exclusivement centré sur la reconstruction à une approche intégrant



Symposium on Advancing Effective and Comprehensive Reparation for Victims of the War in Ukraine: Introduction



	Ana Cutts Dougherty
	Katya Ravinska
	Alejandro Rodriguez-Diaz
	Julie Bardèche
	Lyra Nightingale

le droit à la réparation pour toutes les victimes en Ukraine.

Il soulève des questions normatives et propose des solutions face à des défis pratiques complexes. Les enseignements tirés d'expériences comparatives fournissent des orientations utiles pour le contexte ukrainien, tandis que les défis et innovations déjà identifiés pourraient éclairer les efforts de réparation dans d'autres contextes. Nous espérons que ces contributions renforceront la dynamique croissante en faveur de la réparation pour les victimes de la guerre en Ukraine.

En savoir plus

Les survivants et survivantes de violences sexuelles au Soudan nécessitent une attention urgente par Fonds mondial des survivantes et les survivants

L'article d'Esther Dingemans met en lumière la crise urgente et croissante à laquelle sont confrontés les survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) au Soudan, dans un contexte de conflit armé persistant et de déplacements massifs. Il souligne que ces personnes continuent de faire face à des obstacles majeurs pour accéder à des services vitaux de santé, de soutien psychologique et de protection, en raison notamment de la stigmatisation, de l'insécurité et du manque d'infrastructures de santé fonctionnelles.

Bien que des organisations dirigées par des survivants et survivantes ainsi que leurs partenaires aient commencé à mettre en place des espaces sûrs et des systèmes de soutien communautaire offrant un accompagnement psychosocial essentiel et des formes de solidarité, ces initiatives restent



limitées au regard de l'ampleur des besoins.

En savoir plus

ÉVÉNEMENTS

WEBINAIRES : RÉPARATION EN PRATIQUE

Stratégies communautaires contre la torture: autonomisation du mouvement

UNITED AGAINST TORTURE
Ending torture, seeking justice for survivors

REDRESS
Ending torture, seeking justice for survivors

REDRESS IN PRACTICE WEBINAR SERIES

Innovating Against Torture: New Strategies for the Anti-Torture Movement

GRASSROOTS EMPOWERMENT: COMMUNITY-BASED STRATEGIES AGAINST TORTURE

3 JULY 2026 FRIDAY | 11:00 AM CEST

SPEAKERS

- Edgar Kaiser**
Innovative Lawyer Awardee
INDIA
- Bhubaneswari Swain**
Innovative Lawyer Awardee
INDIA
- Kavutha Mutua**
Innovative Lawyer Awardee
KENYA
- Okwara Masafu**
Innovative Lawyer Awardee
KENYA
- Mary Nguemo Dzuamo**
Innovative Lawyer Awardee
NIGERIA
- MODERATOR**
Renata Politi
Senior Legal Advisor
REDRESS

Ukrainian interpretations will be available

Register at redress.org/events | Livestreamed on

© Utu Wetu

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre prochain webinar intitulé **“Stratégies communautaires contre la torture: autonomisation du mouvement”**, qui se tiendra le **vendredi 3 juillet 2026 à 11h00 (CEST)**. Il s’agit du premier webinar de la série « Innover contre la torture : nouvelles stratégies pour le mouvement de lutte contre la torture ».

Cette série de webinaires présentera des stratégies et approches innovantes développées par des juristes engagés, offrant une occasion d’apprendre de leurs expériences et de réfléchir à la manière dont ces enseignements peuvent être

appliqués pour lutter contre la torture et les mauvais traitements dans d'autres contextes.

Les Innovative Lawyers Awards de REDRESS, attribués dans le cadre du consortium United Against Torture, visent à encourager et à soutenir une nouvelle génération de juristes engagés dans la lutte contre la torture, afin de combattre la commission de ces actes au sein de leurs communautés.

REGÍNSCRIVEZ-VOUS ICI

Voici quelques événements à venir sur le contentieux stratégique contre la torture et d'autres sujets connexes qui pourraient vous intéresser.

Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de pratique via cette newsletter ou les réseaux sociaux REDRESS, veuillez envoyer les coordonnées à notre responsable juridique à alejandro@redress.org.

Merci de m'avoir lu, à le mois prochain !

Jetez un œil à nos éditions précédentes [ici](#).

Si quelqu'un vous a transmis cette newsletter, veuillez vous abonner [ici](#).



Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe](#)